

Arrondissement de Millau
MAIRIE DE VEZINS DE
LEVEZOU
Téléphone : 05 65 61 87 09

ARRETE DU MAIRE
N° 2025-32

Objet : Arrêté de circulation temporaire portant réglementation de la circulation, sur le territoire de la commune de Vezins de Lézou, à Maisonneuve

Le Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Daniel AYRINHAC

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

Considérant la demande de l'entreprise Société Languedocienne d'Aménagements – 1 Route de Villefranche – 12410 Salles-Curan représentée par Marion TERRAL, , il y a lieu de réglementer la circulation, sur le territoire de la commune de Vezins de Lézou, Maisonneuve.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour permettre le creusement de tranchée sous chaussée, pour la pose de conduite/gaine électrique, à partir du 24 novembre 2025 jusqu'au 05 décembre 2025, la circulation générale sera réglementée, sur le territoire de la commune de Vezins – Maisonneuve.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie.

La circulation sera interdite aux piétons.

Le stationnement sera interdit.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation de police sera assurée par l'entreprise Société Languedocienne d'Aménagements en charge des travaux et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 :

Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises chargées des travaux.

Fait à Vezins de Lézou le 07/11/2025

Le Maire, Daniel AYRINHAC

